

**DIRECTION DU DROIT
INTERNATIONAL PUBLIC**

p.B.73.Cha.0-VY/HES

Berne, le 13 janvier 1993

Note à la Division politique II

Droits de l'homme au Tibet
cas de Tanak Jigme Zangpo (TJZ)

no	F40	51	70				
no	B.L.	AS/a					
V. no	F40	140	4				7
EDA		13.01.93				15	
Ref.	p. B. 73. Cha. 0.						

Vous recevez copie de la lettre que m'a envoyée le 17 décembre dernier notre Ambassadeur en Chine, M. E. Schurtenberger, relative à son entretien au sujet de TJZ avec un "sehr gläubigen Tibeter..., der Regierungsmitglied ist und eine delikate Doppelfunktion im Interesse seines Landes spielt".

Les propos tenus par ce Tibétain appellent de ma part les commentaires suivants:

1. Il est faux de prétendre que les autorités suisses ont nié l'existence de l'incident causé par TJZ à la prison de Drapchi (Lhassa) en présence de notre délégation: ainsi, après que "Tibetan information network" (Londres) m'ait à mi-janvier 1992 téléphoné et décrit cet incident dans tous les moindres détails, je me suis vu contraint de confirmer les faits, que j'ai rapportés par la suite (fin mars 92) aux milieux politiques et humanitaires tibétains en Suisse. Le Service Presse et information a dû en faire de même en janvier, suite à un appel du "Guardian", qui a publié un article à ce sujet. Le Conseil fédéral a par la suite rendu public le cas de TJZ et la démarche faite en sa faveur dans sa réponse à une question Loeb (cf. aussi en septembre 1992 sa réponse à une question Maier).

A mon avis, l'interlocuteur tibétain de M. Schurtenberger devrait être informé de manière exhaustive sur la manière dont a été rendu public le cas de TJZ.

2. La Suisse, qui aurait contesté l'incident de Drapchi et, par là, profondément déçu les milieux tibétains, ne devrait pas - toujours selon l'interlocuteur de M. Schurtenberger - "s'exposer" en offrant l'asile politique à TJZ.



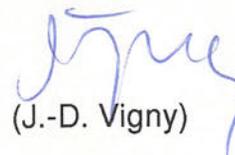
A mon avis, ces propos révèlent l'exploitation politique (compréhensible) que fait ce Tibétain de l'incident en question et une approche qui est tout sauf humanitaire. A mon sens, ces propos ne sont pas dépourvus non plus d'une certaine ambiguïté: pourquoi la Suisse, qui aurait dû faire grand tapage dans l'opinion publique internationale sur l'incident de Drapchi, devrait-elle tout-à-coup cesser de "s'exposer" en s'abstenant d'offrir (par la voie diplomatique) aux autorités chinoises d'accueillir TJZ sur son sol? N'aurait-il pas été plus logique et plus crédible de préconiser que la Suisse offre publiquement l'asile politique à TJZ?

Du point de vue de la politique suisse en faveur des droits sur le plan international, l'approche défendue par l'interlocuteur de M. Schurtenberger est inacceptable; nous portons en effet une certaine part de responsabilité dans cette affaire puisque c'est la présence de notre délégation dans cette prison qui a poussé TJZ à manifester sa profession de foi politique et religieuse en faveur du Dalaï Lama. Je continue donc fermement à croire que nous sommes tenus de continuer à intervenir auprès de Beijing en faveur de TJZ dans le sens préconisé par M. Schurtenberger: offrir d'accueillir TJZ le plus discrètement possible chez nous - sans même se référer au fait que nous lui octroyerions le statut de réfugié politique - s'il était libéré. Une telle démarche devrait s'avérer la plus prometteuse (tout étant relatif bien entendu) et aurait l'avantage d'assurer une meilleure protection de TJZ en attendant une issue peut-être positive.

Je vous saurais gré de m'indiquer si vous partagez mon sentiment, de façon à ce que nous puissions répondre dans ce sens à notre Ambassadeur, qui reçoit copie de cette note.

Merci d'avance.

SECTION DES DROITS DE L'HOMME


(J.-D. Vigny)

Annexe mentionnée

Copie (sans annexe) - M. l'Ambassadeur E. Schurtenberger, Beijing
- Secr. KE
- Secrétariat politique
- Service Presse et Information
- KT/GT/VDF/HEC/REI/BEB/VY

40
qu'en
reçoit
vous
fin
enclin
à partager
sentiment
de VY.
Stef. L.